

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix neuf mai deux mille vingt six
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Philippe LEZINA, Maire

DOMAINE : 3
Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE : 3.1

Acquisitions

OBJET :
Acquisition des
biens cadastrés A
n°103 et A n°104
appartenant à
Monsieur Hosatte.

Présents : P. LEZINA, C. MANGOLD, P. NOT., A. MESSEGUER, O. SOGORB, C. PACOU, J. CHANARD, A. AURIOL, P. GALINIER, C. GUILLOU-LE LAY, V. MONIE, P. QUEAU, C. DESSANDIER, N. SERBES.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

A donné procuration : S. GIMENEZ à P. LEZINA

Secrétaire de séance : N. SERBES.

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de 15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir les biens appartenant à Monsieur HOSATTE.

- Parcelle cadastrée A n°104 sis 9 Place de la République
- Parcelle cadastrée A n°103 sis rue des cathares.

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
11/05/2026

Pour cet ensemble immobilier d'une superficie de 73 m². Le prix d'acquisition déterminé entre les parties est fixé à 55 000€.

AFFICHAGE EN DATE
DU :

L'acquisition de ces biens représente une véritable opportunité foncière et un fort intérêt communal. Située au coeur de la commune, cette acquisition a pour ambition d'aménager des places de stationnement.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de valider le projet d'acquisition de ces dites parcelles au prix de 55 000€.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Vu l'article L2241- 29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires communales,

PAR PUBLICATION
LE :

Vu l'article L. 2241- 1 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'article L1111- 1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1, L1211- 1,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition des biens immobiliers bâtis sis 9 place de la République et rue des Cathares cadastrés A n° 103 et A n° 104 d'une superficie de 73 m² appartenant à Monsieur Hosatte.

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 55 000€.

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ces biens conformément au 2e de l'article L.1311- 10 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition.

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** l'acquisition des biens cadastrés A n°103 et A n°104 pour une superficie de 73 m².
- **FIXE** le prix d'acquisition à 55000€ hors frais de notaire
- **DIT** que la collectivité réglera en sus les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition des biens et à procéder à cette acquisition par acte notarié
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 19 mai 2026

Le Maire,

Philippe LEZINA



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 3
Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE : 3.1

Acquisitions

OBJET :
Acquisition des
biens cadastrés A
n° 2048 et An°2411
appartenant au
Consort Andrieu

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de 15

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
11/05/2026

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du dix neuf mai deux mille vingt six
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Philippe LEZINA, Maire

Présents : P. LEZINA, C. MANGOLD, P. NOT., A. MESSEGUER, O. SOGORB, C. PACOU, J. CHANARD, A. AURIOL, P. GALINIER, C. GUILLOU-LE LAY, V. MONIE, P. QUEAU, C. DESSANDIER, N. SERBES.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

A donné procuration : S. GIMENEZ à P. LEZINA

Secrétaire de séance : N. SERBES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir les biens sise 2, rue de la place appartenant au consort Andrieu.

- Parcelle cadastrée A n°2048
- Parcelle cadastrée A n°2411

Pour une superficie totale de 177 m². Le prix d'acquisition déterminé entre les parties est fixé à 40 000€.

L'acquisition de ces biens représente une véritable opportunité foncière et un fort intérêt communal. Située au coeur de la commune, cette acquisition a pour ambition d'aménager des places de stationnement.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de valider le projet d'acquisition de ces parcelles au prix de 40 000€.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention

Vu l'article L2241- 29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires communales,

Vu l'article L. 2241- 1 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'article L1111- 1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1, L1211- 1,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition de ces biens immobiliers bâtis sis 2, rue de la place, cadastrés A n° 2048 et n°2411, appartenant au consort Andrieu.

acquisition de ces biens immobiliers bâtis sis 2, rue de la place, cadastrés A n° 2048 et n°2411, appartenant au consort Andrieu. d'une superficie de 177 m²

Considérant la proposition de la commune d'acquiescer ce bien au prix de 40 000€.

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ces biens conformément au 2e de l'article L.1311- 10 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition.

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** l'acquisition des biens cadastrés A n°2048 et A n°2411 pour une superficie de 177 m².
- **FIXE** le prix d'acquisition à 40 000€ hors frais de notaire
- **DIT** que la collectivité réglera en sus les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition des biens et à procéder à cette acquisition par acte notarié
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 19 mai 2026

Le Maire,

Philippe LEZINA





DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil Municipal du dix neuf mai deux mille vingt six
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Philippe LEZINA, Maire**

DOMAINE : 4
Fonction publique

SOUS-DOMAINE : 4.1

Personnel titulaires et
stagiaires de la F.P.T

Présents : P. LEZINA, C. MANGOLD, P. NOT., A. MESSEGUER, O. SOGORB, C. PACOU, J. CHANARD, A. AURIOL, P. GALINIER, C. GUILLOU-LE LAY, V. MONIE, P. QUEAU, C. DESSANDIER, N. SERBES.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

OBJET :
DELIBERATION
PORTANT
CREATION D'UN
EMPLOI
PERMANENT

A donné procuration : S. GIMENEZ à P. LEZINA

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de 15

Secrétaire de séance : N. SERBES.

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
11/05/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : sécurité routière, incivilités, protection des administrés, cabanisation, caravanes et tout entrave au bon fonctionnement de la tranquillité locale.

AFFICHAGE EN DATE
DU :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2026, un emploi permanent de Garde champêtre chef relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Il demande que Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

PAR PUBLICATION
LE :

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif : *non recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire*
- La nature des fonctions : *Garde Champêtre,*
- Les niveaux de recrutement : *diplôme : baccalauréat ou expérience professionnelle souhaité,*
- Les niveaux de rémunération : *le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368 de la grille indiciaire du grade de garde champêtre chef, échelon 1.*

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade de **de garde champêtre chef relevant** de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de **garde champêtre à temps complet**, à compter du 01 septembre 2026.

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable ou indéterminée.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 19 mai 2026

Le Maire,

Philippe LEZINA



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil Municipal du dix neuf mai deux mille vingt six
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Philippe LEZINA, Maire**

DOMAINE : 1
Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.1

Marchés publics

Présents : P. LEZINA, C. MANGOLD, P. NOT., A. MESSEGUER, O. SOGORB, C. PACOU, J. CHANARD, A. AURIOL, P. GALINIER, C. GUILLOU-LE LAY, V. MONIE, P. QUEAU, C. DESSANDIER, N. SERBES.

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :
Lancement de la
consultation pour un
Marché en procédure
adaptée concernant
la rénovation
énergétique de
l'école Gilles
MESSEGUER

Absent excusé :

A donné procuration : S. GIMENEZ à P. LEZINA

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de 15

Secrétaire de séance : N. SERBES.

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :
11/05/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée par la Commune dans le but de confier les travaux de rénovation énergétique de l'école communale Gilles MESSEGUER.

AFFICHAGE EN DATE
DU :

La mise en concurrence des entreprises sera effectuée par voie de presse dans le journal « L'Indépendant », par affichage en Mairie du 06/05/2026 au 06/06/2026, ainsi que sur plateforme de dématérialisation des marchés : <https://marchespublics-aude.safetender.com/>

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention

- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux rénovation énergétique de l'école communale Gilles MESSEGUER

- **DÉCIDE** de donner mandat à Monsieur le Maire pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses correspondantes.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR PUBLICATION
LE :

Le 19 mai 2026

Le Maire,

Philippe LEZINA



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institutions et Vie
Politique

SOUS-DOMAINE : 5.6

Exercices des mandats
locaux

OBJET :
DESIGNATION D'UN
MEMBRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
POUR LES
AUTORISATIONS
D'URBANISME EN
CAS
D'INTERESSEMENT
DU MAIRE

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de 15

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU : 11/05/2026

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du dix neuf mai deux mille vingt six
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Philippe LEZINA, Maire

Présents : P. LEZINA, C. MANGOLD, P. NOT., A. MESSEGUER, O. SOGORB, C. PACOU, J. CHANARD, A. AURIOL, P. GALINIER, C. GUILLOU-LE LAY, V. MONIE, P. QUEAU, C. DESSANDIER, N. SERBES.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

A donné procuration : S. GIMENEZ à P. LEZINA

Secrétaire de séance : N. SERBES.

L'article L422-7 du code de l'urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toute décision relative à la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉSIGNE** Mme Christine MANGOLD, première adjointe au Maire, pour prendre toute décision relative à un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 19 mai 2026

Le Maire,

Philippe LEZINA

